

Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 19 juillet 2025

ARRÊTÉ N° 2025/315

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement sur le parking de la rue de l'Annonciade afin de permettre le déchargement et le chargement du matériel nécessaire aux soirées Cinéma plein air organisées par la commune pendant la saison estivale,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°2025/259 en date du 09/07/2025 en son article 2 suite au report de la séance du 19 août 2025 en raison des conditions météorologiques,

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements du parking de l'Annonciade situés à proximité du portillon d'accès au stade Patrick Astesana afin de permettre le déchargement et le chargement du matériel communal nécessaire à l'organisation des soirées Cinéma plein air.

L'interdiction de stationner sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 2:

En raison des prévisions météorologiques défavorables, la séance initialement prévu le mardi 19 août 2025 est reportée au jeudi 28 août 2025.

Article 3:

La présente permission de voirie est valable du jeudi 29 août 2025 8h au vendredi 29 août 2025 12h.

Article 4:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5:

L'affichage sera mis en place, maintenu et retiré par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces manifestations.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 août 2025.

Le Maire, Fernand BRUN

